CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.064 du 25 septembre 2001

A.69.513/VIII-1003

En cause : **GAILLY** Jean-Paul,

rue Arthur Roland 47
1030 Bruxelles,

contre :

la Commission communautaire française,

ayant élu domicile chez
Me Pierre LEGROS, avocat,
avenue E. DE MOT 19
1000 Bruxelles.

Partie intervenante :

THOMMES Marc,

ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
avenue Adolphe Lacomblé 8/6
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juin 1996 par Jean-Paul GAILLY qui demande l'annulation de la décision du collège de la Commission communautaire française du 28 mars 1996 de nommer l'intervenant en qualité de fonctionnaire dirigeant adjoint à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle;

Vu la requête introduite le 19 février 1997 par laquelle Marc THOMMES demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 12 mars 1997 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 23 juillet 2001 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^me^ DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du19 août 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 17 août 2001 convoquant les parties à comparaître le 21 septembre 2001 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DEBUSSCHERE , premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 23 juillet 2001, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq septembre deux mille un par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.